

**Ministère des Relations
avec les citoyens
et de l'immigration**

Québec 

Direction du soutien en accès à l'information et
en protection des renseignements personnels

PROPOSITIONS D'ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION

JUILLET 2004

(VERSION 1.0)

PROPOSITION D'ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION

1. LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Nom, prénom et titre du ou des responsables de l'accès et/ou de la protection des renseignements personnels
- Résumé des mesures prises au cours de l'année pour améliorer l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Décrire les priorités d'action pour la prochaine année en accès à l'information et en protection des renseignements personnels.

2. LES STATISTIQUES

2.1 La synthèse générale

- Nombre total de demandes d'accès reçues
- Nombre total de demandes d'accès aux documents reçues
- Nombre total de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues

2.2 Les demandes d'accès aux documents et reçues par les responsables de l'accès et les répondants et leur suivi

Bloc 1 Nombre total de demandes d'accès aux documents reçues :

- Nombre total de demandes acceptées totalement
- Nombre total de demandes acceptées partiellement
- Nombre total de demandes refusées

Bloc 2 Les demandeurs :

- Citoyens ou représentants
- Associations professionnelles
- Syndicats
- Avocats ou notaires
- Entreprises privées
- Organismes communautaires et mouvements ou groupes d'intérêt
- Organismes publics
- Journalistes ou chercheurs
- Élus ou représentants des partis politiques
- Direction de la protection de la jeunesse
- Corps policiers
- Autres

Bloc 3 La nature des demandes :

- Documents relatifs à la législation et à la réglementation
- Documents relatifs à l'organisation administrative, à la gestion de l'information et des communications
- Documents relatifs à la vérification et à l'évaluation
- Documents relatifs aux ressources humaines, matérielles, financières ou informationnelles
- Documents relatifs à l'élaboration de politiques ou de programmes
- Statistiques
- Autres

Bloc 4 Les motifs de refus :

- Incidences sur les relations intergouvernementales (articles 18 et 19 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur les négociations entre organismes publics (article 20 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur l'économie (articles 21 à 27 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28 à 29.1 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur les décisions administratives (articles 30 à 40 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur la vérification (article 41 de la Loi sur l'accès)
- Autres

Bloc 5 Les motifs de refus pour les demandes acceptées partiellement

- Incidences sur les relations intergouvernementales (articles 18 et 19 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur les négociations entre organismes publics (article 20 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur l'économie (articles 21 à 27 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28 à 29.1 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur les décisions administratives (articles 30 à 40 de la Loi sur l'accès)
- Incidences sur la vérification (article 41 de la Loi sur l'accès)
- Autres

Bloc 6 Les appels

- Nombre de décisions ayant fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information
- Les décisions de la Commission d'accès à l'information quant aux demandes de révisions
- Nombre de dossiers réglés ou désistement des parties et ayant fait l'objet d'une médiation de la CAI
- Nombre de recours devant les tribunaux supérieurs

Bloc 7 Les délais de traitement

- Délai moyen de réponse
- Nombre de demandes traitées en 20 jours ou moins
- Nombre de demandes traitées entre 21 et 30 jours
- Nombre de demandes en attente d'une audience devant la CAI
- Nombre de demandes en attente de documents de tiers
- Nombre de demandes en attente de documents du demandeur
- Autres

Les éléments suivants sont optionnels :

- *Indiquer si le ministère ou l'organisme a fait l'objet de plaintes ou enquêtes internes et externes en matière d'accès à l'information et le moyen de règlement*
- *Les frais exigibles*
- *Les consultations*

2.3 Les demandes d'accès aux renseignements personnels reçues par le responsable de l'accès et les répondants et leur suivi

Bloc 1 Nombre total de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues

- Nombre de demandes acceptées totalement
- Nombre de demandes acceptées partiellement
- Nombre de demandes refusées

Bloc 2 Les demandeurs

- Personnes concernées ou représentants de la personne
- Associations professionnelles
- Syndicats
- Avocats ou notaires
- Entreprises privées

- Organismes communautaires et mouvements ou groupes d'intérêt
- Organismes publics
- Journalistes ou chercheurs
- Élus ou représentants des partis politiques
- Autres

Bloc 3 Les motifs de refus

- Refus avant la décision finale sur un avis (article 86.1 de la Loi sur l'accès)
- Refus de communiquer en vertu des articles 87 et 87.1 de la Loi sur l'accès
- Refus de communiquer en vertu des articles 88 et 88.1 de la Loi sur l'accès
- Autres motifs

Bloc 4 Les motifs de refus pour les demandes acceptées partiellement

- Refus avant la décision finale sur un avis (article 86.1 de la Loi sur l'accès)
- Refus de communiquer en vertu des articles 87 et 87.1 de la Loi sur l'accès
- Refus de communiquer en vertu des articles 88 et 88.1 de la Loi sur l'accès
- Autres motifs

Bloc 5 Les demandes de rectification

- Nombre de demandes de rectification de renseignements personnels reçues
- Nombre de demandes accueillies totalement
- Nombre de demandes accueillies partiellement
- Nombre de demandes rejetées
- Nombre de désistements
- Nombre de demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information

Bloc 6 Les appels

- Nombre de décisions ayant fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information
- Les décisions de la Commission d'accès quant aux demandes de révisions
- Nombre de dossiers réglés ou désistement des parties ayant fait l'objet d'une médiation de la CAI
- Nombre de recours devant les tribunaux supérieurs

Bloc 7 Les délais de traitement

- Délai moyen de réponse
- Nombre de mandes traitées en 20 jours ou moins
- Nombre de demandes traitées entre 21 et 30 jours
- Nombre de demandes en attente de documents du demandeur
- Nombre de demandes en attente d'une audience devant la CAI
- Nombre de demandes en attente de documents de tiers
- Nombre de demandes en attente de documents du demandeur
- Autres

Les éléments suivants sont optionnels :

- *Indiquer si le ministère ou l'organisme a fait l'objet de plaintes ou enquêtes internes et externes en matière de protection des renseignements personnels et le moyen de règlement*
- *Les frais annuels exigibles*
- *Les consultations*